

LA BASTIDE DE MOLIÈRES ET LA FORÊT DE LA BESSEDE

Claire VEAUX

En 1273 un acte de paréage est signé entre Edouard 1^{er} d'Angleterre et le seigneur de Montferrand du Périgord : Aymeric Gontaud-Biron pour fonder une bastide. En 1285 la bastide reçoit sa charte des mains du roi et dans ce texte il est indiqué que « l'honor ou district ou baylie » de la bastide s'étendait de Mazeyrole à Pontours . C'est un espace constitué de plusieurs paroisses attachées à la bastide afin de lui donner de quoi exploiter et faire du commerce. C'est l'espace vital qui va permettre à la « ville neuve » de devenir un pôle économique. Cet espace comprend en particulier les paroisses de Mazeyrolles, Marsalès, Saint Romain, saint Marcory, Bouillac, frôle Belvès, englobe Salle de Cadouin Toutes ces paroisses font partie de la forêt Bessède. Et vont en tirer des ressources.

En outre la charte donne le droit aux habitants qui construisent leur maison pour constituer la ville nouvelle de Molières, d'aller se servir en bois, sable, pierres dans la forêt qui dépend de ce fameux « district ». la forêt est utile.

Cependant des conflits vont s'élever entre les habitants de la bastide de Molières et le prieur de l'abbaye de Cadouin. Les représentants de l'Abbé interdisent aux habitants de la bastide qui se croyaient chez eux, d'aller couper du bois et de faire paître les troupeaux. En 1287 et 1292 les religieux se plaignent au représentant du roi que les gens de Molières pillent les forêts.

Le duel de Molières

A la fin du colloque de Cadouin sur la forêt, les participants sont allés visiter la scierie Lacoste au Placial. Cette scierie a été installée sur un lieu nommé « le Placial » qui vient « des places », endroit où se déroulait un combat en champ clos ou duel. C'est le dernier duel autorisé en territoire anglais.

Alors que Louis IX l'a interdit sur son territoire, le duel judiciaire est encore en vigueur sur les terres du roi d'Angleterre. Dans le cas d'un différend entre deux personnes, il est fait appel au jugement de Dieu. C'est une ordalie féodale sous forme de duel. C'est Dieu qui est censé conduire la main de l'accusé et de l'accusateur. Nous en avons un exemple précis mais tardif qui se déroule à Molières alors que la charte apporte de nouvelles dispositions pour rendre la justice. Il est vrai que, si le duel se déroule sur le territoire de la bastide, il ne concerne pas des habitants de Molières.

Par un tragique jour de 1310, Hugues de Saint-Germain vint à tuer sa sœur, Hermesande, d'un coup de dague. Aymeric le Jeune (Aymeric III, fils d'Aymeric II de Biron, seigneur de Montferrand) lui en demande justice par les armes. Il « veut reprendre ledit Saint-Germain d'une action si lâche et si cruelle ». Le duel de réparation est autorisé par Édouard II d'Angleterre et Arnaud de Coupène, alors sénéchal en Périgord, Limousin et Quercy, est présent. Ce qui prouve que ce litige a été porté devant le roi qui a ainsi considérablement accru son autorité. Le choix de Molières est décidé. Le procès-verbal de ce duel nous décrit avec précision le cérémonial de ce combat avec les témoins.

Voici arrivé le mardi après la fête de la Saint-Jacques, en juillet, à Molières au lieu « al Plassal » où doit se dérouler l'affrontement. C'est une place d'armes, un champ clos probablement par des palissades ou des branches entrelacées, sévèrement gardé par les sergents de la bastide.

Accompagné de sa sœur, le sénéchal de Périgord, qui s'est exceptionnellement déplacé car représentant direct du roi d'Angleterre, s'installe sur un « échafaud » (sorte d'estrade) dressé en dehors des champs.

De nombreuses personnalités des environs sont présentes lors de ce combat et en sont les témoins et les « otages baillés », c'est-à-dire les soutiens responsables sur leurs biens : Fergaud d'Estissac, Antoine de Madaillan, Élie de Saint-Astier, Élie de Blagnyac, seigneur de Saint-Front, sont pour Aymeric de Biron.

Amanieu de Madaillan, Guillaume de Pradelle, Raymond de Gramond, Pierre de Gontaut, seigneur de Montaud, Vital de Gontaut, seigneur de Gontaut, Sicard et Gerbert de Meynac et Bernard de Saint-Germain sont baillés pour Saint-Germain. Tous engagent leurs biens et devront payer les dépens (frais) du combat s'ils ont soutenu le vaincu. La présence de toute cette noblesse peut faire penser qu'elle est réticente à la disparition des duels judiciaires.

Des juristes commis par le sénéchal sont munis de leurs écritoires et prêts à relater l'événement. Ils nous sont connus : Bertrand de Cardaillac, Durand de Montaud, Sanson de Pins, J. Roussel, Guillaume vicomte de Calvinhac, Arnaud de Beauville et Arnaud de la Cassaigne, bourgeois d'Agen. C'est grâce à eux que nous connaissons ce combat à Molières. Encore des bourgeois instruits qui jouent un rôle dans la vie de nos bastides. Cependant, il est à remarquer qu'aucune personnalité religieuse n'est mentionnée dans la relation de ce combat. Est-ce un oubli ou bien est-ce un événement strictement hors du domaine religieux ?

Le combat se déroule et Hugues de Saint-Germain s'écroule, percé à mort par la lance d'Aymeric, son corps « *gisant mort par terre* ». Le sénéchal se dresse solennellement et déclare qu'Aymeric de Biron a fait son devoir. Justice est rendue ! Le gagnant repart avec les armes et le cheval de Saint-Germain dont les biens sont confisqués au profit du duc d'Aquitaine, c'est-à-dire le roi d'Angleterre.

Une croix est dressée à la demande de la famille à l'endroit où Saint Germain s'est écroulé. Cependant les travaux de la scierie ont entraîné le déplacement de ce petit monument qui n'indique donc plus l'emplacement exact du drame.
